

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP2026 - 077
ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Martine Gilles-Duret en qualité de cinquième adjointe au maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Madame Martine Gilles-Duret, Cinquième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

1. Affaires sociales

- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique sociale de la commune
- Suivi des actions sociales en direction des publics en difficulté, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Suivi des dispositifs d'aide sociale et d'accompagnement des habitants ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs du secteur social (CCAS, Département, CAF, etc.) ;
- Participation aux instances et actions relevant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Suivi des actions de solidarité, de prévention et d'inclusion sociale sur le territoire communal.

2. Solidarités et actions sociales locales

- Développement et coordination des actions de solidarité communales ;
- Participation à l'organisation des actions en faveur du lien social et de la cohésion sociale ;
- Suivi des dispositifs d'aide aux familles et aux publics fragiles ;
- Contribution à la mise en œuvre des politiques d'insertion et de prévention sociale.

3. Cimetière

- Suivi de la gestion du cimetière communal ;
- Participation à l'organisation et à la gestion des concessions funéraires ;
- Suivi des opérations administratives liées aux inhumations et exhumations ;
- Relations avec les familles, les opérateurs funéraires et les services concernés ;
- Suivi de l'entretien et de l'aménagement du cimetière.

4. Finances (dans le périmètre des délégations ci-dessus)

- Suivi de l'exécution budgétaire des services relevant de la délégation ;
- Validation des engagements de dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation est donnée à Madame Martine Gilles-Duret pour signer :

- les courriers administratifs ;
- les actes de gestion courante ;
- les bons de commande et engagements de dépenses ;
- les pièces comptables afférentes aux domaines délégués.

Article 3 : Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention :

« Par délégation du Maire »

Tout acte dépassant le cadre strict de la présente délégation sera réputé nul et de nul effet.

Article 4 : Responsabilité et contrôle

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés au titre de la présente délégation et peut à tout moment y mettre fin.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 [DEUX] mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Exécution et prise d'effet

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément à la réglementation en vigueur.



Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 26 mars 2026

Date de notification : 26/03/26
Date de transmission au représentant de l'Etat : 03/04/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 03/04/2026

